

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DÉFINITIFS
DU PONT FLAUBERT EN RIVE GAUCHE DE LA SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 5 janvier 2017 à 9h00 au jeudi 9 février 2017 à 15h00

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly par une déclaration de projet, sur l'attribution du statut de route express à la section de voie nouvelle construite, sur le retrait du statut de route express conféré à certaines routes nationales et sections de routes nationales.

Les objectifs du projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sont de finaliser les raccordements du pont Flaubert à la Sud III, de permettre une liaison directe entre la voie rapide Sud III (RN 338) et le pont Flaubert en substitution de la liaison actuelle, de simplifier le réseau viarie et d'en accroître la fonctionnalité et de contribuer à l'amélioration de la desserte des installations industrielles, portuaires et logistiques, des liens entre les deux rives de la Seine et au développement de l'écoquartier Flaubert ancré au pied du pont.

Le projet consiste en la réalisation de trois ouvrages d'art d'une longueur totale de 1,1 km situés entre la tête sud du pont Flaubert et l'échangeur de Stalingrad au Petit-Quevilly. Il sera relié à la partie ouest de l'îlot central de l'écoquartier par un point d'échanges comportant quatre bretelles.

L'enquête publique est prescrite pour une durée de 36 jours consécutifs, du jeudi 5 janvier 2017 à 09h00 au jeudi 9 février 2017 à 15h00.

Elle se déroule :

- à la préfecture de la Seine-Maritime, siège de l'enquête (7 place de la Madeleine - Rouen)
- à la mairie de Rouen (place de l'Hôtel de ville - Rouen)
- à la mairie annexe de Rouen (avenue Pasteur - Rouen)
- à la mairie du Petit-Quevilly (place Henri Barbusse - Le Petit-Quevilly)
- à la mairie du Grand-Quevilly (esplanade Tony Larue - Le Grand-Quevilly)
- à la mairie de Petit-Couronne (place de la Libération - Petit-Couronne)
- à la mairie de Grand-Couronne (rue Georges Clemenceau - Grand-Couronne)
- au Conseil régional de Normandie - site de Rouen (5 rue Robert Schuman - Rouen)
- au siège du Conseil départemental de Seine-Maritime (cours Clemenceau - Rouen)
- au siège de la Métropole Rouen Normandie (14 bis avenue Pasteur - Rouen)

La commission d'enquête désignée pour conduire cette enquête est composée comme suit : président M. Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité ; membres titulaires : M. Joël Laboulais, militaire de carrière retraité et Mme Annie Turmel, professeur d'anglais retraitée ; membre suppléant : M. Michel Nedellec, proviseur de lycée retraité. En cas d'empêchement de M. Jean-Jacques Delaplace, la présidence de la commission est assurée par M. Joël Laboulais.

Un registre d'enquête et un dossier sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux d'enquête précités. Le dossier comporte notamment : une étude d'impact, les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable portant sur l'étude d'impact relative au projet et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis, une étude socio-économique, le dossier concernant l'attribution du statut de route express à la voie nouvelle et le retrait du statut de route express conféré à certaines routes nationales et sections de routes nationales, un plan de situation, un plan général des travaux.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr. L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public concernant l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, l'attribution du statut de route express à la section de voie nouvelle construite et le retrait du statut de route express à certaines routes nationales et certaines sections de routes nationales peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux jours et heures habituels de l'ouverture au public des lieux où se déroule l'enquête publique
- adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Maritime, DCPE/BPP, 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen cedex)
- formulées sur le registre électronique accessible à l'adresse : www.seine-maritime.gouv.fr

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants, sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent :

JOURS	MAIRIES	HEURES
lundi 16 janvier 2017	Rouen Hôtel de Ville	13h45 à 16h45
samedi 21 janvier 2017		9h00 à 12h00
jeudi 9 février 2017		12h00 à 15h00
mercredi 11 janvier 2017	Rouen annexe Pasteur	9h00 à 12h00
lundi 6 février 2017		13h45 à 16h45
jeudi 5 janvier 2017	Petit-Quevilly	9h00 à 12h00
jeudi 26 janvier 2017		10h00 à 13h00

JOURS	MAIRIES	HEURES
vendredi 3 février 2017	Petit-Quevilly	13h00 à 16h00
samedi 28 janvier 2017	Grand-Quevilly	9h00 à 12h00
samedi 7 janvier 2017	Petit-Couronne	9h00 à 12h00
mercredi 1er février 2017	Grand-Couronne	14h00 à 17h00
vendredi 13 janvier 2017	Siège de la Métropole Rouen Normandie	15h00 à 18h00

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées par l'enquête publique. Pendant ce même délai, ces documents pourront être consultés à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'État - bureau des procédures publiques - 7 place de la Madeleine - 76036 Rouen) et sur son site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera prise par la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime. Un arrêté ministériel (Ministre chargé de la voirie routière nationale) confèrera à la voie nouvelle le statut de route express et retirera aux routes nationales et sections de routes nationales concernées le statut de route express.

Toutes informations relatives au projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL Normandie) - service mobilités et infrastructures - Tél. : 02.35.58.56.10 - courriel : pontflaubert-rivegauche@developpement-durable.gouv.fr

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.